

Procès verbal Conseil Municipal du 26 février 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 19/02/2026

Affichage ordre du jour : 19/02/2026

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS ; Cloé PAUL-VICTOR ; Virginie BADAROUX ; Adrien GONZALVEZ ;

Pouvoirs : Valérie ROFIDAL a donné procuration à Romuald KLEIN

Absents : Elisette BASTOS GOMES ; Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Alain IDOUX ;

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Désignation du secrétaire de séance : Olivier PUJOLS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026

- 10-1 Révision des loyers communaux
- 11-2 Avenant bail – local du sculpteur sur bois
- 12-3 Bail commercial – nouveau boucher
- 13-4 Lancement du marché de restauration scolaire
- 14-5 Lancement d'une consultation photocopieurs
- 15-6 Échange foncier

Approbation du PV du CM du 27 janvier 2026 à l'unanimité.

26.02.2026 / N° 10-1 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations
Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réviser les loyers suivants :

Budget Annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
La Poste au 01/03	332,46 €	4T	145,78	144,64	335,08 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réactualisation des loyers ainsi présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute décision nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

26.02.2026 / N° 11-2 / 3. Domaine et patrimoine
Avenant Bail – Local du sculpteur sur bois

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le bail du sculpteur sur bois suite au changement de dénomination de son entreprise – changement de statut juridique.



Les autres dispositions du bail commercial restent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du bail ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26.02.2026 / N° 12-3 / 3. Domaine et patrimoine
Bail commercial - Boucherie

Monsieur le Maire expose qu'il convient de rédiger le bail avec le repreneur de la boucherie de Claret – local situé sur l'avenue du Nouveau Monde.

Le fonds de commerce de la Boucherie l'Hor et Pic a été cédé le 20 février 2026 à la Boucherie « Valette by du Puech ».

Le repreneur de la Boucherie est le boucher de Saint Drezero. Il rachète à la fois la boucherie de Claret (particulièrement pour disposer d'un local) et le camion ambulant de Monsieur Valette. Cela permettra de maintenir l'ouverture de la Boucherie sur la commune avec un engagement d'ouverture à minima de 3 jours (dont le samedi).

Il conviendra également de prévoir un forfait pour l'électricité et la place de parking dédiée au camion de tournée. Ce point fera l'objet d'un avenant dès lors que les commissions concernées auront établi le forfait relatif à l'électricité et à la mise à disposition de la place de parking. Dans le cadre de cet avenant, il est aussi proposé de faire figurer, si possible, une mention relative au nombre de jours d'ouverture en contrepartie de la mise à disposition de cette place.

Les autres dispositions du bail commercial restent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du bail ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26.02.2026 / N° 13-4 / 1 Commande Publique
Lancement du marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose que le contrat de restauration scolaire (prestataire API Restauration) s'achève à la fin de l'année scolaire, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour un contrat effectif à la rentrée de septembre.

Monsieur De Salvador précise que le marché sera relancé dans les mêmes dispositions que la consultation lancée il y a deux ans.

Les parents d'élèves sont satisfaits et le service de qualité perdue.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le contrat de restauration scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26.02.2026 / N° 14-5 / 1 Commande Publique
Lancement d'une consultation pour le parc photocopieurs

Monsieur le Maire expose que le contrat des photocopieurs arrive à terme, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation afin de renouveler le parc de photocopieurs (écoles et mairie).

Pour information, Monsieur le Maire précise, qu'une analyse détaillée des impressions est en cours afin d'établir le cahier des charges au plus juste et éviter ainsi des dépassements de contrat. Car en effet, d'une part nous arrivons à terme des contrats avec du matériel qui mérite d'être actualisé en termes technique mais il est aussi important que nos besoins ont évolué en matière d'impression.



Toutefois, un travail « d'éducation » aux bonnes pratiques en matière d'impression sera lancé dans l'ensemble des services pour éviter les excès.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le contrat du parc de photocopieurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

26.02.2026 / N° 15-6 / 3 Domaine et patrimoine
Echange foncier

Monsieur le Maire propose d'effectuer un échange foncier d'une parcelle au niveau de la bascule de l'huile de cade (appartenant à un particulier cadastrée E815 – d'une superficie de 370m² en zone Uc) et d'une parcelle communale (située au Patus cadastrée B324 – d'une superficie de 2565m² en zone N).

L'échange est proposé à l'euro symbolique.

Cet échange est une régularisation d'une opération qui n'avait pas été officiellement actée par le passé. C'est de plus un équipement public qui est situé sur une parcelle privée, il s'agit de la bascule publique qui bien qu'elle ne soit plus officiellement reconnue peut être utilisée à titre d'informations simplement par les habitants de la commune.

Il est souligné que cela pourrait être intéressant d'en faire une communication pour information aux habitants qu'ils peuvent utiliser cette bascule.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** cet échange foncier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

